

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 375

présenté par

M. Serva, Mme Ali, M. Kokouendo, M. Serville, Mme Benin, Mme Sanquer, M. Gomès,  
M. Dunoyer, M. Nilor, M. Laqhila et M. Kamardine

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 2, après le mot :

« projet »,

insérer les mots :

« , une opération spécifique ou répondre à un besoin spécifique à l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 8 du projet de loi prévoit la possibilité pour l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial de recruter un agent sur la base d'un contrat de mission.

Le présent amendement vient préciser que ce type de contrat permettra également de répondre à un besoin spécifique dans les Outre-mer.

Il s'inscrit dans le prolongement du rapport confié par le Premier ministre au parlementaire en mission, Olivier SERVA. Celui-ci avait identifié la nécessité de mettre en place de structures d'emplois plus flexibles en Outre-mer qui permettrait la conduite interdisciplinaire et multi-acteurs de projets de développement en élargissant les contrats de mission à la fonction publique.

Ces contrats viendraient en réponse au besoin d'attractivité de certains territoires tels que la Guyane ou encore Mayotte. Dans le même temps, il permettrait de favoriser dans l'ensemble des territoires d'Outre-mer, la gestion pluriannuelle des emplois et des compétences et serait un moyen de répondre aux enjeux de retours des forces vives en Outre-mer.